

# APAMAR

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CSE (Comité Social Economique) EN DATE DU 21 DECEMBRE 2018

### **Etaient présents :**

Titulaires :

Monsieur CHARPIN Clément  
Madame GUERET Rachel  
Madame BONNET Sylvie  
Madame DELAIR Brigitte  
Madame LEJONCOUR Emmanuelle  
Monsieur PHELUT Fabien  
Madame PIRET Aurore  
Madame PLANEIX Sylvie

Suppléants:

Madame VALERO Céline  
Madame BORGLEVENS Sandrine  
Madame CLERET Claudine  
Madame LASSOT Magali

Direction :

Monsieur BERNIER Dominique assisté de Monsieur VENTALON Jean-Pierre  
Service Santé Sécurité MSA :

Madame LONGOUR Hélène (Médecin du Travail)  
Monsieur BEAUCHET Denis (Préventeur MSA)

### **Etaient absents ou excusés :**

Madame MARTINO Virginie (suppléante)  
Madame ROY Florence (titulaire)  
Madame ALLARY Maryne (infirmière SST)  
Madame MADELAINE Anne (Inspectrice du Travail)  
Madame ALLELY Mylène (Technicienne régionale de prévention)

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur BERNIER, en sa qualité de Président du CSE, apporte une précision. Il rappelle qu'à cette première réunion du CSE ont été invités titulaires et suppléants, de façon à permettre à chacun de faire connaissance mais aussi de mieux comprendre et cerner le contexte et les missions du CSE.

Madame ROY étant excusée, elle est remplacée, pour la durée de cette réunion, par Madame CLERET (suppléante présente qui a obtenu le plus de suffrages).

## **Accueil des nouveaux élus suite aux résultats des élections au CSE (Comité Social Economique) du 30/11/2018**

Monsieur BERNIER propose un tour de table pour que chacun puisse se présenter. Le Docteur LONGOUR précise qu'elle sera le Médecin du Travail référent d'APAMAR au CSE. Elle excuse Madame ALLARY, Infirmière SST et rajoute qu'il ne faudra pas oublier de l'inviter aux réunions du CSE pour la partie la concernant.

Monsieur BEAUCHET, Préventeur MSA, informe qu'il ne participera qu'aux réunions ou parties de réunions qui traiteront des questions de Santé, Sécurité et Conditions de travail et auxquelles il aura été invité. Pour cela il exprime le souhait que les prochaines réunions, qui traiteront des sujets le concernant ainsi que la DIRECCTE, soient organisées en deux temps : une partie pour les sujets de Santé/Sécurité et une partie pour les sujets autres du CSE.

Monsieur BERNIER avait bien relevé ce point d'organisation des réunions du CSE qui se dérouleront au rythme d'une tous les deux mois minimum dont au moins quatre (une par trimestre) consacrées pour partie aux sujets de Santé/Sécurité et Conditions de travail. Il propose que pour ces quatre réunions la partie Santé/Sécurité soit traitée le matin et les autres points l'après-midi. Le calendrier prévisionnel des dates sera établi dans ce sens. Les élus valident cette proposition.

Madame BONNET demande où auront lieu ces réunions. Monsieur BERNIER précise qu'elles auront lieu au siège de l'association.

*Les PV des résultats des élections du CSE du 30/11/2018 sont joints en annexe 1.*

## **Elections du secrétaire et secrétaire adjoint, trésorier et trésorier adjoint**

Monsieur BERNIER demandent aux élus s'ils souhaitent voter à bulletins secrets, sachant qu'une urne est à disposition, ou à main levée. Les membres du CSE décident à l'unanimité de voter à main levée.

Monsieur BERNIER propose de commencer par le secrétaire : Seule Madame GUERET est candidate pour ce poste. Monsieur BERNIER passe au vote et rappelle que seuls les titulaires ou suppléants représentant un titulaire votent. Madame GUERET est élue secrétaire à l'unanimité (Madame GUERET : 9 voix)

Pour le poste de secrétaire adjoint deux personnes sont candidates : Madame ROY et Madame LEJONCOUR. Monsieur BERNIER passe au vote. Madame LEJONCOUR est élue secrétaire adjointe à l'unanimité (Madame LEJONCOUR : 9 voix et Madame ROY : 0 voix).

Les désignations se poursuivent avec le trésorier. Seul Monsieur PHELUT est candidat. Monsieur BERNIER passe au vote. Monsieur PHELUT est élu trésorier à l'unanimité (Monsieur PHELUT : 9 voix).

Pour le poste de trésorier adjoint il y a deux candidats : Madame ROY et Madame PIRET. Monsieur BERNIER passe au vote. Madame PIRET est élue à l'unanimité (Madame PIRET : 9 voix et Madame ROY : 0 voix).

## **Installation et présentation du CSE (missions et fonctionnement)**

Monsieur BERNIER demande à Monsieur VENTALON de présenter le PowerPoint prévu à cet effet. Concernant la BDES (Banque de Données Economiques et Sociales), Monsieur VENTALON précise qu'elle est disponible à la consultation par les élus du CSE au siège, sur simple demande. Aujourd'hui sous format papier elle sera dématérialisée et consultable sur un espace réservé lorsque le site internet d'APAMAR en cours d'élaboration sera finalisé.

Dans le cadre du fonctionnement du CSE et des réunions Monsieur BERNIER rappelle les règles de discréetion et de confidentialité que les élus du CSE sont tenus de respecter.

*Le PowerPoint est joint en annexe 2.*

## **Présentation de la situation économique et sociale de la structure APAMAR**

Monsieur BERNIER situe tout d'abord APAMAR au sein du réseau MSA Services dont il fait une rapide présentation des différents services adhérents (l'aide à domicile, la téléassistance avec Présence Verte, l'enfance avec l'ARPFE, l'insertion avec les structures LASER « AI et ETTI » et ACTIVAGRI, la formation avec ASFAUVERGNE).

Il rappelle ensuite que le Président de la structure APAMAR est Monsieur Philippe PANEL.

APAMAR est autorisée et tarifée par le Conseil départemental depuis 2006 pour 15 ans. En vue du renouvellement de son autorisation, la structure a réalisé son évaluation interne et déposé son rapport dans les délais fixés, soit en avril 2018. L'évaluation externe a été réalisée fin 2018. Le rapport correspondant rédigé par l'évaluateur sera déposé d'ici avril 2019 date butoir, au Conseil départemental. Monsieur CHARPIN qui a assisté à la réunion de restitution animée par les évaluateurs précise que les premiers retours sont très positifs en termes d'organisation et de qualité. Monsieur BERNIER rajoute qu'il s'agit des résultats de l'implication de l'ensemble du personnel à tous les niveaux.

Au 30 novembre 2018 APAMAR a réalisé 244 796h, soit une progression de 2,04% par rapport à la même période de 2017. En moyenne sur 11 mois, ce sont 1613 bénéficiaires qui ont été aidés chaque mois soit une progression de 6,33% par rapport à 2017.

APAMAR compte 321 salariés au 30 novembre 2018 dont 22 administratifs et 299 aides à domicile, représentant 192 ETP.

Concernant le budget 2019 déposé fin octobre, Monsieur BERNIER informe qu'à ce jour nous n'avons pas de retour du Conseil départemental. Il rajoute que ce budget a été établi pour une activité de 270 000h et que le Conseil départemental a simplement annoncé une augmentation 0%, ce qui n'est pas possible rien que par l'incidence du GVT par exemple ou la hausse tarifaire de certaines charges (timbres, électricité, taxes....) totalement indépendantes de la volonté d'APAMAR.

Une documentation économique et sociale est remise à chaque élu, titulaire et suppléant. Elle se compose du projet de service d'APAMAR, de son livret d'accueil, du règlement de fonctionnement, d'une note sur la déontologie et de la charte des droits et libertés, d'un organigramme.

*Une synthèse présentant la structure et ses perspectives 2019, la note sur la déontologie et la charte des droits et libertés sont jointes en annexe 3.*

## **Bilan financier de l'ancienne instance « CE », clôture des comptes et dispositions pour les transferts**

Monsieur PHELUT en sa qualité de trésorier de l'ancienne instance (CE) présente et commente les différents types de dépenses engagés par le CE. Il explique qu'il existe un compte courant pour la gestion du budget « fonctionnement » et un compte courant pour la gestion du budget « œuvres sociales ». A ces deux comptes courants sont associés des comptes sur livret. Les comptes sont ouverts auprès du Crédit Agricole. Après une présentation détaillée des dépenses et des recettes sur 2018, Monsieur PHELUT communique le solde de chaque compte au 30 novembre 2018 :

- Compte courant « fonctionnement » : 1107,47 €
- Compte sur livret « fonctionnement » : 38 354,15 €
- Compte courant « œuvres sociales » : 248,32 €
- Compte sur livret « œuvres sociales » : 11 635,53 €

A la date de la réunion, il a été engagé deux dépenses sur décembre pour une somme de 367€35.

En tenant compte de ces dépenses, le transfert des comptes se fera selon la situation financière arrêtée comme suit :

Libellé	Montant du solde
Compte courant « fonctionnement »	740,12€
Compte sur livret « fonctionnement »	38 354,15€
Compte courant « œuvres sociales »	248,32€
Compte sur livret « œuvres sociales »	11 635,53€

Concernant le transfert des comptes au CSE, Monsieur PHELUT précise qu'une attestation co-signée du secrétaire et du trésorier du CE sera rédigée de façon à acter le transfert au profit du CSE.

Les élus du CSE, quant à eux, acceptent de reprendre les comptes en l'état au profit du CSE à l'unanimité. Une attestation co-signée du secrétaire et du trésorier du CSE sera rédigée dans ce sens.

*Le descriptif des dépenses et recettes au 30/11/2018, concernant les quatre comptes et remis à chaque élu lors de la réunion, est joint en annexe 4.*

Monsieur VENTALON rajoute que la subvention versée par APAMAR pour le fonctionnement du CE était de 0,20% de la masse salariale brute annuelle. Ce taux reste inchangé pour la subvention de fonctionnement du CSE. De même pour les Activités Sociales et Culturelles le montant de la subvention restera le même soit 0,50% de la masse salariale brute annuelle. Quant aux modalités de versements il est proposé de conserver celles existantes à savoir, un versement de 70% des subventions en janvier, un versement de 20% en septembre et le solde en janvier suivant, quand la masse salariale brute de l'année est connue. Les élus donnent un avis favorable à la poursuite des mêmes modalités de versement.

## Calendrier des réunions

Le calendrier prévisionnel des réunions du CSE pour 2019 est établi comme suit :

- Mardi **12 février 2019** (à 10h partie CSE santé, sécurité et conditions de travail et à 14h partie CSE)
- Vendredi **12 avril 2019** (à 14h partie CSE)
- Mardi **11 juin 2019** (à 10h partie CSE santé, sécurité et conditions de travail et à 14h partie CSE)
- Mardi **9 juillet 2019** (à 14h partie CSE)
- Mardi **10 septembre 2019** (à 10h partie CSE santé, sécurité et conditions de travail et à 14h partie CSE)
- Mardi **22 octobre 2019** (à 14h partie CSE)
- Mardi **17 décembre 2019** (à 10h partie CSE santé, sécurité et conditions de travail et à 14h partie CSE)

## Points divers

- Effectif au 30 novembre 2018 :
  - . Effectif au 30/10/2018 : 323
  - . Entrées sur novembre : 37
  - . Sorties sur novembre : 39 (dont 1 démission, 2 départs à la retraite, 2 licenciements pour inaptitude et 34 fins de CDD)
  - . Effectif au 30/11/2018 : 321
- CDI conclus en novembre 2018 :

3 CDI ont été conclus à effet du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

  - . Madame Mokhtaria MOKHEFI, CDI 104 h,
  - . Madame Aurélie VINCENT, CDI 80 h (dérégulation multi-employeurs),
  - . Madame Nicole PISSAVIN, CDI 70 h (dérégulation contraintes familiales).
- Contrats conclus à moins de 70 h sur novembre 2018 :

27 Contrats ont été conclus sur novembre 2018 avec une durée inférieure à 70 h. Il s'agit exclusivement de CDD de remplacement.

*La liste des contrats conclus à moins de 70 h sur novembre 2018 est jointe en annexe 5.*

### Contrats conclus à moins de 70 heures par mois

Plusieurs explications peuvent justifier que des contrats soient conclus à moins de 70 heures par mois :

- des embauches en contrat à durée déterminée en remplacement de salariés absents dont le contrat est lui-même inférieur à 70 heures ou pour des remplacements partiels,
- des salariés qui, par dérogation, demandent à être embauchés à moins de 104 h, voire à moins de 70 h, en invoquant un des motifs prévus par les textes, ou qui demandent à réduire leur contrat pour les mêmes motifs,
- la reprise d'une activité à temps partiel par des personnes nouvellement retraitées qui recherchent un complément de revenu,

- un respect des restrictions médicales,
- une activité importante en zone rurale et dans des secteurs isolés à faible densité de population.

Les élus du CSE sont tout à fait conscients de ces réalités. Ils donnent un avis favorable à l'unanimité pour la pratique de tels contrats par l'association.

Afin de ne pas retarder les embauches en cours de mois, ils donnent également un avis favorable à l'unanimité pour que les contrats inférieurs à 70 h soient validés lors de la réunion du CSE qui suit le mois de l'embauche.

- Formation des élus.

Monsieur CHARPIN propose que les modalités de formation soient étudiées de façon à ce que tous les membres du CSE puissent être formés y compris sur la partie Santé, Sécurité.

- Règlement intérieur du CSE :

Monsieur BERNIER conclue en précisant que le CSE doit se doter d'un règlement intérieur et qu'un travail préparatoire va être conduit, en amont de la prochaine réunion, pour une présentation lors de la réunion du 12 février 2019.

La secrétaire du CSE  
Signature



A L'ISSUE DE  
L'ELECTION,  
L'EMPLOYEUR  
DOIT TRANSMETTRE  
(dans les 15 jours) :



PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS  
AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
MEMBRES TITULAIRES

cerfa

CSE  
EL 05

1 exemplaire du procès-verbal d'élection au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP  
TSA 79104  
76934 ROUEN CEDEX 9

2 exemplaires du procès-verbal à l'agent de contrôle de l'inspection du travail

1 copie du procès-verbal d'élection à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-electoral

MT1

NOMS ET PRÉNOMS  
des candidats  
groupés par liste  
(sauter une ligne entre  
chaque liste)  
Les noms des candidats  
élu(s) doivent être  
soulignés.

**IV Signature obligatoire de chacun des membres du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour :**

Nom et prénom	Organisation syndicale (le cas échéant)	Signature

Ⓐ Si une ou plusieurs listes communes (ententes syndicales) se sont présentées au 1<sup>er</sup> tour, indiquez pour chacune :



A L'ISSUE DE  
L'ÉLECTION,  
L'EMPLOYEUR  
DOIT TRANSMETTRE  
(dans les 15 jours)



PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS  
AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
MEMBRES SUPPLEANTS

cerfa

EL 05

1 exemplaire du procès-verbal d'élection au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP  
TSA 79104  
76934 ROUEN CEDEX 9

2 exemplaires du procès-verbal à l'agent de contrôle de l'inspection du travail

1 copie du procès-verbal d'élection à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré électoral

MT1

NOMS et PRÉNOMS  
des candidats  
groupés par liste  
(sauter une ligne entre  
chaque liste).  
Les noms des candidats  
élus doivent être  
soulignés.

<b>I</b> ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ÉLECTION	
SIRET de l'établissement : <u>4 1 0 1 5 5 3 7 8 0 0 0 2 0</u>	
Raison sociale : APAMAR	
Adresse : <u>16 Rue JEAN CLARET</u>	
Code postal : <u>6 3 0 0 0</u> ville : <u>CLERMONT FERRAND</u>	
Numéro de convention collective (IDCC) : <u>2 9 4 1</u> <i>Mention indispensable</i>	
Autres établissements concernés par l'élection : <i>Liste à compléter au verso cadre VIII</i>	
<b>INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION DONNANT LIEU À PROCÈS-VERBAL</b>	
Durée du mandat des élus : <u>4</u> années ou bien <u>  </u> mois (si élection partielle)	
Nombre total de collèges électoraux que comporte votre élection CSE : <u>12</u>	
S'agit-il d'une élection partielle (si Oui, cochez la case) : <input type="checkbox"/>	
<i>(suite au verso, cadres IX et X)</i>	
<b>INFORMATIONS SUR L'ÉLECTION PRÉCÉDENTE</b>	
Date du précédent scrutin (JJ/MM/AAAA) : <u>12/01/2013</u>	
SIRET déclaré lors de la précédente élection professionnelle, si différent : <u>  </u>	
<b>II</b> COLLÈGE CONCERNÉ	
DÉNOMINATION DU COLLÈGE ÉLECTORAL : <i>Ne cocher qu'une case</i>	
Collège unique <input type="checkbox"/>	
1 <sup>er</sup> collège : ouvriers, employés <input checked="" type="checkbox"/>	
2 <sup>ème</sup> collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres <input type="checkbox"/>	
3 <sup>ème</sup> collège : ingénieurs et cadres <input type="checkbox"/>	
Autre collège <input type="checkbox"/>	
COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE : <i>(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans le collège électoral sélectionné dans le cadre précédent)</i>	
Ouvriers <input checked="" type="checkbox"/> 1 <input checked="" type="checkbox"/>	
Employés <input checked="" type="checkbox"/> 2 <input checked="" type="checkbox"/>	
Techniciens <input checked="" type="checkbox"/> 3 <input checked="" type="checkbox"/>	
Agents de maîtrise <input type="checkbox"/> 4 <input type="checkbox"/>	
Ingénieurs <input type="checkbox"/> 5 <input type="checkbox"/>	
Cadres <input type="checkbox"/> 6 <input type="checkbox"/>	
Autres : <i>(préciser)</i> <input type="checkbox"/> 7 <input type="checkbox"/>	
<i>Ex : journalistes pilotes</i>	

RÉSULTATS DU 1 <sup>er</sup> TOUR DES ÉLECTIONS				
Date du 1 <sup>er</sup> tour (JJ/MM/AAAA) : <b>1,6 / 1,1 / 2,0,1,8</b>	Horaire d'ouverture du scrutin : <b>1,0 / 4,5</b>	Horaire de clôture du scrutin : <b>1,0 / 4,5</b>	Le quorum a-t-il été atteint ?	Nombre de listes présentées au premier tour : <b>L = 1,0</b>
Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège : (cocher) Non <input type="checkbox"/>		Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Nombre de sièges à pourvoir par le collège : <b>P = 1,8</b>	Quotient électoral (2 décimales) : <b>Q = <math>\frac{D}{P} = \frac{323}{2} = 161.50</math></b>
A. Nombre d'électeurs inscrits	<b>A = 323</b>	QUORUM = $E = \frac{A}{2} = \frac{323}{2} = 161.50$	<input type="checkbox"/> Non si <b>D</b> est inférieur à <b>E</b>	
B. Nombre de votants	<b>B = </b>		<input type="checkbox"/> Oui si <b>D</b> est supérieur ou égal à <b>E</b>	
C. Bulletins blancs ou nuls	<b>C = </b>			
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	<b>D = </b>			
Renseignez les colonnes 1 à 4, même si le quorum n'est pas atteint.				

<p>Si une ou plusieurs listes communes (ententes syndicales) se sont présentées au 1<sup>er</sup> tour, indiquez pour chacune :</p>			
NOM de la liste commune	Nom des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartitions des suffrages entre organisations (en %)



**A L'ISSUE DE  
L'ÉLECTION,  
L'EMPLOYEUR  
DOIT TRANSMETTRE  
(dans les 15 jours)**



PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS  
AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
MEMBRES TITULAIRES

cerfa  
n° 15822\*01

CSE  
EL 05

1 exemplaire du procès-verbal d'élection au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP  
TSA 79104  
76934 ROUEN CEDEX 9

## 2 exemplaires du procès-verbal à l'agent de contrôle de l'inspection du travail

1 copie du procès-verbal d'élection à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré électoral

MT1

NOMS et PRÉNOMS  
des candidats  
groupés par liste  
(sauter une ligne entre  
chaque liste)  
Les noms des candidats  
élus doivent être  
soulignés

1 ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ÉLECTION  
SIRET de l'établissement : 4 1 0 1 5 5 1 3 7 8 0 0 0 2 0

COLLÈGE CONCERNÉ	
(II)	
<p><b>DÉNOMINATION DU COLLEGE ÉLECTORAL :</b>  <b>Ne cocher qu'une case</b></p>	
<b>Collège unique</b>	<input type="checkbox"/>
<b>1<sup>er</sup> collège : ouvriers, employés</b>	<input type="checkbox"/>
<b>2<sup>ème</sup> collège : techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs et cadres</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>3<sup>ème</sup> collège : ingénieurs et cadres</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Autre collège</b>	<input type="checkbox"/>
<p><b>COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE :</b>  <i>(cocher la ou les cases correspondant aux personnels inscrits dans le collège électoral sélectionné dans le cadre précédent)</i></p>	
<b>Ouvriers</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Employés</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Techniciens</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Agents de maîtrise</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Ingénieurs</b>	<input type="checkbox"/>
<b>Cadres</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Autres :</b> <i>(indiquer)</i>	<input type="checkbox"/>
<i>Ex. journalistes, peintres</i>	

RÉSULTATS DU 1 <sup>ER</sup> TOUR DES ÉLECTIONS				
Date du 1 <sup>er</sup> tour (JJ/MM/AAAA)	<u>1,6</u>	<u>1,1</u>	<u>2,0,1,8</u>	
Horaire d'ouverture du scrutin	<u>1,0</u>	<u>4,5</u>	Horaire de clôture du scrutin	<u>1,0</u>
Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège ? (cocher) Non	<input type="checkbox"/>	Oui	<input checked="" type="checkbox"/>	
A. Nombre d'électeurs inscrits	<u>A =</u>	<u>12</u>	Le quorum a-t-il été atteint ?	Nombre de listes présentées au premier tour : <u>L =</u> <u>0</u>
B. Nombre de votants	<u>B =</u>		QUORUM = $E = \frac{A}{2} = \frac{12}{2} = 6.00$	Nombre de sièges à pourvoir par le collège : <u>P =</u> <u>1</u>
C. Bulletins blancs ou nuls	<u>C =</u>		<input type="checkbox"/> Non si <u>D</u> est inférieur à <u>E</u>	Quotient électoral (2 décimales) :
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	<u>D =</u>		<input type="checkbox"/> Oui si <u>D</u> est supérieur ou égal à <u>E</u>	$G = \frac{D}{P} = \frac{D}{1} =$

**IV** Signature obligatoire de chacun des membres du bureau de vote pour le 1<sup>er</sup> tour :

Si une ou plusieurs listes communes (ententes syndicales) se sont présentées au 1<sup>er</sup> tour, indiquez pour chacune :

NOM de la liste commune	Nom des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)



A L'ISSUE DE  
L'ÉLECTION,  
L'EMPLOYEUR  
DOIT TRANSMETTRE  
(dans les 15 jours)



PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS  
AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE  
MEMBRES SUPPLEANTS

cerfa  
n° 15823\*01

CSE  
EL 05

1 exemplaire du procès-verbal d'élection au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse suivante :

CTEP  
TSA 79104  
76934 ROUEN CEDEX 9

2 exemplaires du procès-verbal à l'agent de contrôle de l'inspection du travail

1 copie du procès-verbal d'élection à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré électoral

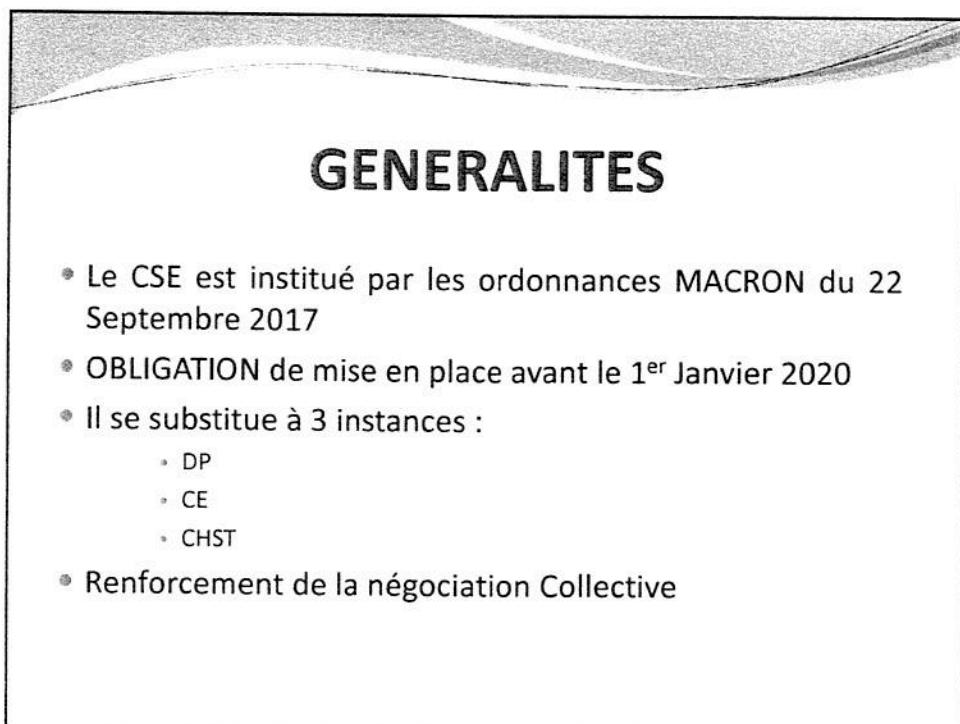
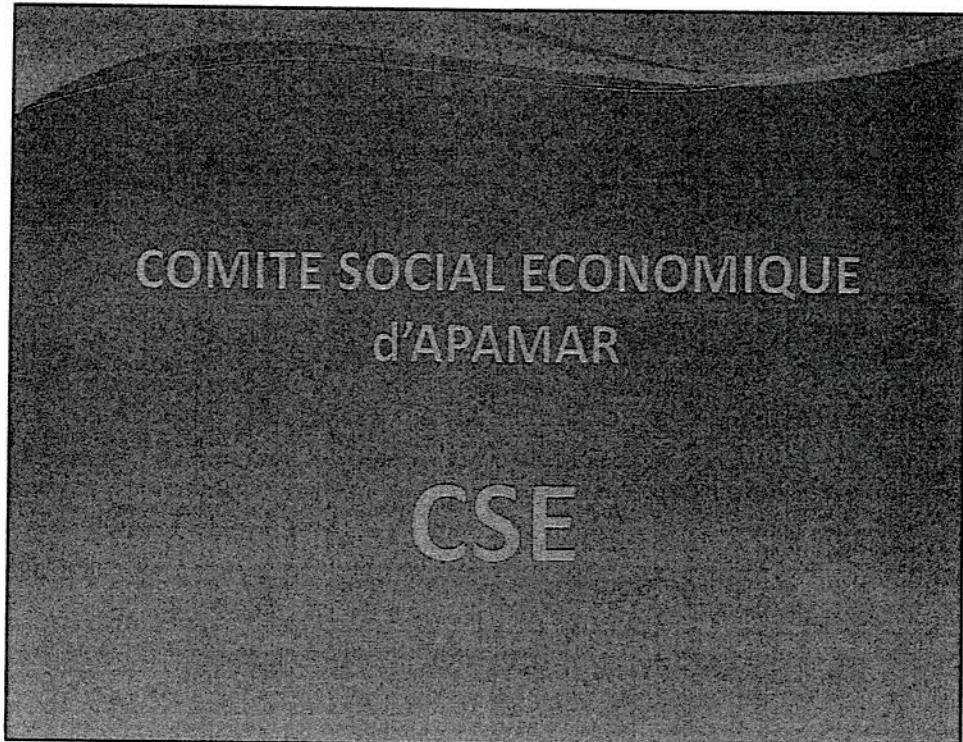
MT1

NOMS et PRÉNOMS  
des candidats  
groupes par liste  
(sauter une ligne entre  
chaque liste).  
Les noms des candidats  
élus doivent être  
soulignés

RÉSULTATS DU 1 <sup>er</sup> TOUR DES ÉLECTIONS				
Date du 1 <sup>er</sup> tour (JJ/MM/AAAA):	<u>1,6</u> / <u>1,1</u> / <u>2,0,1,8</u>	Le quorum a-t-il été atteint ?	Nombre de listes présentées au premier tour : L = <u>1,0</u>	
Horaire d'ouverture du scrutin:	<u>1,0</u> <u>4,5</u>	Horaire de clôture du scrutin:	<u>1,0</u> <u>4,5</u>	Nombre de sièges à pourvoir par le collège : P = <u>1,1</u>
Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège : (cocher) Non <input type="checkbox"/>	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	QUORUM = $E = \frac{A}{2} = \frac{12}{2} = 6.00$	Quotient électoral (2 décimales) : $G = \frac{D}{P} = \frac{—}{1} =$	
A. Nombre d'électeurs inscrits	A = <u>12</u>	<input type="checkbox"/> Non si D est inférieur à E		
B. Nombre de votants	B = <u>      </u>	<input type="checkbox"/> Oui si D est supérieur ou égal à E		
C. Bulletins blancs ou nuls	C = <u>      </u>			
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D = <u>      </u>			
Remerciements à faire à la commission électorale				

<input checked="" type="checkbox"/> Si une ou plusieurs listes communes (ententes syndicales) se sont présentées au 1 <sup>er</sup> tour, indiquez pour chacune :			
NOM de la liste commune	Nom des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartitions des suffrages entre organisations (en %)





## COMPOSITION DU CSE APAMAR

- Le CSE d'APAMAR est issu des élections des représentants du personnel du 30 novembre 2018
- 1 Président = l'employeur (peut se faire assister jusqu'à 3 collaborateurs)
- 1 Délégation du Personnel suite aux élections composée de :
  - 9 membres titulaires
  - 5 membres suppléants
- dont collège 1 (employés) : 8 titulaires  
        4 suppléants
- dont collège 2 (agents de maîtrise/cadres) : 1 titulaire  
        1 suppléant
- Pas de représentant syndical ni de délégué syndical au CSE d'APAMAR
- Pour les questions relatives à la santé, la sécurité et aux conditions de travail, sont invités :
  - Médecin du Travail (voix consultative)
  - Agent chargé de la Sécurité et des Conditions de Travail (voix consultative) si désigné par l'entreprise
  - Agent Contrôle de l'Inspection du Travail
  - Agent des services de prévention de la MSA

## MANDAT

- Durée du mandat : 4 ans
- Limitation du nombre de mandats successifs : pas plus de 3

## FONCTIONNEMENT DU CSE

### REUNIONS

- Moins de 300 ETP :

- une réunion tous les 2 mois **minimum** (possibilité de rajouter une réunion si des points le nécessitent)
- dont 4 doivent porter sur les sujets relatifs à la santé, sécurité et les conditions de travail
- obligation de discrétion sur l'ensemble des informations et plus particulièrement sur celles à caractère confidentiel

## HEURES DE DELEGATION

- 21 heures par mois et par membre titulaire (peut être augmenté en cas de circonstances exceptionnelles)
- Possibilité de **cumuler** d'un mois sur l'autre **mais** un membre ne peut disposer, dans le mois, de plus de 1,5 fois du crédit d'heures dont il bénéficie (soit un maximum de 31h50)
- Possibilité chaque mois, d'une **répartition** entre titulaires et avec les membres suppléants .

Limite : le bénéficiaire ne peut pas disposer dans le mois, de plus de 1,5 fois le crédit d'heures de délégation mensuel d'un titulaire (soit un maximum de 31h50)

## UTILISATION DES HEURES DE DELEGATION

- Pour les heures cumulées au-delà du crédit d'heures mensuel : le représentant titulaire informe l'employeur au plus tard 8 jours avant la date prévisible d'utilisation
- Pour les heures réparties : l'employeur doit être informé du nombre d'heures réparties au titre de chaque mois, au plus tard, 8 jours avant la date prévisible d'utilisation

L'information de l'employeur se fait par écrit en précisant l'identité et le nombre d'heures concerné pour chacun.

- Utilisation pendant et hors temps de travail (pour les temps partiel la consommation durant le temps de travail est limitée à 1/3 du temps de travail mensuel)
- Encadrement de la prise des heures de délégation
- Paiement des heures de délégation consommées

## **HEURES NON IMPUTEES SUR LE CREDIT D'HEURES**

- Réunions CSE
- Commissions CSE si elles existent

## **CONSULTATIONS ET INFORMATIONS DU CSE**

**Reprise des prérogatives des DP, du CE et du CHSCT**

**ATTRIBUTIONS GENERALES (C. TRAV., art. L.2312-8 nouveau)**

- Mesures de nature à affecter le volume ou la structure des effectifs ;
- Modification de l'organisation économique ou juridique de l'entreprise ;
- Conditions d'emploi, de travail, notamment la durée du travail, et la formation professionnelle ;
- Introduction de nouvelles technologies ;
- Aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ;
- Mesures prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils, des personnes atteintes de maladies chroniques évolutives et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail.

**ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES EN MATIÈRE DE SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL, LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (C. TRAV., ART. L.2312-9 NOUVEAU) (C. TRAV., ART. L. 2312-13 NOUVEAU)**

- Analyse des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs, notamment les femmes enceintes, ainsi que des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels ;
- Contribue à faciliter l'accès des femmes à tous les emplois, à la résolution des problèmes liés à la maternité ;
- Contribue à l'adaptation et à l'aménagement des postes de travail afin de faciliter l'accès et le maintien des personnes handicapées à tous les emplois au cours de leur vie professionnelle ;
- Propose des actions de prévention du harcèlement moral, ou sexuel et des agissements sexistes ;
- Procède à des inspections en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;
- Réalise des enquêtes en matière d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

## **CONSULTATIONS RECURRENTES DU CSE**

L'articulation autour des trois grands blocs de consultation perdure (C. trav., art. L. 2312-17 nouveau). Pour mémoire, il s'agit :

- des orientations stratégiques de l'entreprise ;
- de la situation économique et financière de l'entreprise ;
- de la politique sociale de l'entreprise, des conditions de travail et de l'emploi.

Sauf accord majoritaire en disposant autrement (voir ci-dessous, leur périodicité reste annuelle).

En l'absence de délégué syndical, l'accord peut-être conclu entre l'employeur et le CSE, adopté à la majorité des membres titulaires de la délégation du personnel du Comité Social Economique (C. trav., art. L 2312-19 nouveau). C'est une nouveauté.

## **CONSULTATIONS PONCTUELLES DU CSE**

Le CSE est consulté dans les domaines suivants (C. trav., art. L 2312-37 nouveau) :

- moyens de contrôle de l'activité des salariés mis en œuvre ;
- restructurations et compressions des effectifs ;
- licenciements collectifs pour motif économique ;
- opérations de concentration ;
- offres publique d'acquisition ;
- procédures de sauvegarde, de redressement et de liquidation judiciaire.

Ces thèmes de consultations ponctuelles, érigés au rang d'ordre public, existaient déjà.

## DROITS D'ALERTE

- Atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale (C. trav., art. L. 2312-59 nouveau) ;
- Atteinte aux libertés individuelles dans l'entreprise (C. trav., art. L.2312-59 nouveau) ;
- Situation de danger grave et imminent (C. trav., art. L. 2312-60 nouveau) ;
- Santé publique et d'environnement (C. trav., art. L. 2312-60 nouveau) ;
- Utilisation non conforme du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (C. trav., art. L.2312-61 et s. nouveaux) ;
- Faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise (C. trav., art. L.2312-63 et s. nouveaux) ;
- Accroissement important du nombre de CDD, de travailleurs temporaires et de recours au travail précaire (C. trav., art. L.2312-70 et s. nouveaux).

## DELAI DE CONSULTATION DU CSE

- Il court à compter de :
  - la communication par l'employeur des informations prévues à la consultation
  - l'information de leur mise à disposition dans la BDES
- Le délai est de 1 mois

## **AFFICHAGE**

- Utilisation des tableaux d'affichage prévus à cet effet au siège social et dans les antennes

## **FORMATION**

- Formation économique inchangée
  - prise en charge par le CSE
  - réalisée pendant le temps de travail (non déduite des heures de délégation)
- Formation en matière de SSCT (Santé Sécurité et Conditions de Travail) pour les membres du CSE
  - prise en charge par l'employeur

## Contrôle des Comptes du CSE

Inchangé par rapport au CE

## BUDGET

**Fonctionnement** : 0,20 % de la masse salariale brute

Par délibération du CSE et dans certaines limites, il est possible de transférer une partie du montant de l'excédent annuel à la subvention destinée aux Activités Sociales et Culturelles (ASC) et inversement.

## ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

- A défaut d'accord d'entreprise, le pourcentage applicable à la masse salariale brute ne peut être inférieur à celui de l'année précédente (soit 0,50% de la masse salariale brute)
- L'excédent annuel peut être transféré au budget de fonctionnement, dans la limite de 10 % de cet excédent

ECHANGES



## APAMAR

### DOCUMENTATION ECONOMIQUE

APAMAR : Association Pour l'Aménagement et le Maintien de l'Activité Rurale

Siège social : 16, Rue Jean Claret – 63000 CLERMONT-FERRAND

Statut juridique : Association loi 1901 créée en 1995

Activité : Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Territoire d'intervention : Le département du PDD, lequel est découpé en 9 secteurs géographiques gérés à partir de 8 antennes

Présentation et organisation de la structure : Projet de service, livret d'accueil, règlement de fonctionnement, note sur la déontologie et charte des droits et libertés remis à chaque représentant au CSE

Organigramme : Joint en annexe

Perspectives économiques de la structure pour 2019 :

- ✓ Nombre d'heures d'intervention à domicile 2019 : 270 000 heures
- ✓ Budget prévisionnel 2019 établi pour un total de dépenses de : 6 346 188 €
- ✓ APAMAR, dans le cadre du régime de l'autorisation est tarifée par le Conseil Départemental depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2013. Après déduction des recettes en atténuation, le taux horaire demandé au CD est de 23 € 05 pour 2019. A ce jour, les négociations budgétaires sont en cours.
- ✓ Développer et renforcer les partenariats
- ✓ Défendre la ruralité et son coût auprès des financeurs

## Les principes de la déontologie

La déontologie du secteur de l'aide à domicile affirme que le bénéficiaire est une personne, quels que soient sa situation, son état de santé physique ou psychique, son niveau d'intégration sociale, et érige en principes :

- a) **une attitude générale de respect** impliquant réserve et discrétion, pour tout membre de la structure et à tout moment de la prestation du service

Elle se décline en prenant en compte tout l'éventail des droits du bénéficiaire :

- le respect de la personne, de ses droits fondamentaux,
- le respect de ses biens,
- le respect de son espace de vie privée, de son intimité, de son intégrité, de sa dignité,
- le respect de sa culture, de son choix de vie et de son projet de vie quand il est formulé,
- le respect de la confidentialité des informations reçues,
- le libre accès aux informations contenues dans son dossier.

La structure est attentive aux problèmes de maltraitance, aux situations pouvant mettre en danger physique ou psychologique les personnes. Elle veille à la prévention de ces situations, et réalise un signalement lorsque nécessaire selon des dispositions prévues et communiquées, auprès des organismes ou autorités ayant compétence pour recevoir ces informations. Pour cela, les aides à domicile doivent faire remonter à leur responsable de secteur toute information ou constat dans ce domaine.

- b) **une intervention "individualisée"** selon un principe d'ajustement continu de la prestation aux besoins et attentes de la personne

Pour offrir en permanence un service adapté à la demande du bénéficiaire, la structure s'engage à veiller à une évaluation des besoins, à proposer une offre élaborée avec le bénéficiaire et à assurer, si nécessaire, une approche coordonnée avec d'autres structures, d'autres professionnels. Elle assure la transparence de son action pour le client. Dans tous les cas, la structure veille à limiter son offre aux besoins des bénéficiaires.

- c) **une relation triangulaire** qui protège le bénéficiaire et l'intervenant

Il s'agit de la relation entre la personne qui bénéficie du service, accompagnée le cas échéant d'une personne de son entourage, celle qui réalise la prestation et un "référent" qui représente la structure soit le responsable de secteur.

Le caractère triangulaire de cette relation assure plusieurs fonctions :

- une fonction de protection du bénéficiaire, par le référent face à d'éventuelles pratiques abusives ou non satisfaisantes,
- une fonction de protection de l'intervenant, en l'a aidant à distinguer une relation professionnelle d'une relation interpersonnelle, à maintenir une juste distance professionnelle et à éviter autant une relation excessivement centrée sur l'affectivité qu'une relation trop indifférente, excessivement centrée sur la technicité.

Le référent veille à la bonne réalisation du service dans le respect des règles professionnelles et déontologiques.

# **CHARTE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

## **Article 1<sup>er</sup> – Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

## **Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

## **Article 3 – Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

## **Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

**1° –** La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode

d'accompagnement ou de prise en charge,

**2°** – Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension,

**3°** – Le droit à la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

## **Article 5 – Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6 – Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7 – Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8 – Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. À cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9 – Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11 – Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégralité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

COMPTABILITE DU COMITE D'ENTREPRISE POUR L'ANNEE 2018

## **Budget de fonctionnement - COMPTE COURANT**

Solde au 31/12/2017 : 1 365 43 €

Solde au 30/11/2018 : 1 107 47 €

## RECETTES

## DEPENSES

## COMPTABILITE DU COMITE D'ENTREPRISE POUR L'ANNEE 2018

## *Budget de fonctionnement : L'IVRET*

Solde au 31/12/2017 : 37 854,15 €

Solde au 30/11/2018 : 38 354,15 €

RECETTES

## DEPENSES

# COMPTABILITE DU COMITE D'ENTREPRISE POUR L'ANNEE 2018

## Budget des Œuvres sociales - COMPTE COURANT

**Solde au 31/12/2017 : 4,62 €**

**Solde au 30/11/2018 : 248,32 €**

### RECETTES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
19/01/2018	Remboursement CACF frais virements externes (5X3,80€)	Virement	19
30/01/2018	Solde subvention 2017	Virement	1977,77
30/01/2018	Subvention 2018 1er acompte	Virement	13795,97
26/09/2018	Subvention 2018 2ème acompte	Virement	3941,71
20/11/2018	Virement du Livret	Virement	20000
		Total en €	<b>39734,45</b>

### DEPENSES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
13/02/2018	Virement vers Livret	Virement	15700,00
20/11/2018	Commande de Cartes cadeaux Noël 2018 SODEXO	Chèque	23790,75
		Total en €	<b>39490,75</b>

## COMPTABILITE DU COMITE D'ENTREPRISE POUR L'ANNEE 2018

## *Budget des Œuvres sociales - LIVRET*

Solde au 31/12/2017 : 15 935.53 €

Solde au 30/11/2018 : 11 635,53 €

RECETTES

## DEPENSES

DATES	NATURES	MOYENS	MONTANTS EN €
20/11/2018	Virement vers Compte	Virement	20000,00
		Total en €	20000,00

**CONTRATS CONCLUS EN NOVEMBRE 2018**  
**A -70H/M**

Contrat	Date Début	Date Fin	Nom	Prénom	H Mens
CDD	12/11/2018	30/11/2018	ARNAUD	ELODIE	45,50
CDD	01/11/2018	30/11/2018	BADIM	SANDRA	40,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	BADIM	SANDRA	44,50
CDD	01/11/2018	30/11/2018	BATTUT	AURELIE	30,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	BOTTE	MARTINE	10,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	CHAMBAT	MARIE	35,00
CDD	19/11/2018	30/11/2018	CHAMBAT	MARIE	60,90
CDD	01/11/2018	30/11/2018	CHAPEYRON	Fabienne	40,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	CHAPEYRON	Fabienne	50,75
CDD	01/11/2018	30/11/2018	CONVERT	VALERIE	53,75
CDD	02/11/2018	18/11/2018	DEMARTY	SYLVIE	40,09
CDD	01/11/2018	18/11/2018	DUCAT	JEANNE	49,15
CDD	19/11/2018	30/11/2018	DUCAT	JEANNE	51,97
CDD	01/11/2018	30/11/2018	ESTIER-COURTOIS	THIBAULT	41,67
CDD	26/11/2018	30/11/2018	GRAND	PAULINE	27,30
CDD	20/11/2018	25/11/2018	GRAND	PAULINE	49,87
CDD	01/11/2018	30/11/2018	INGELAERE	MYRIAM	65,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	JUSTIN	ANDREE	53,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	LAMY	SYLVIE	53,50
CDD	01/11/2018	30/11/2018	LEVEQUE	MARYSE	41,75
CDD	13/11/2018	27/11/2018	MARCHET	CORINNE	7,63
CDD	28/11/2018	30/11/2018	MARCHET	CORINNE	14,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	MARTIN	ANAIIS	50,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	SABATIER	MARIE-JUSTINE	52,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	THEVENON	JOSIANE	66,00
CDD	01/11/2018	30/11/2018	VIALLARD	NATHALIE	19,00
CDD	12/11/2018	30/11/2018	VUAILLAT	NATHALIE	69,30